Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102661-20240702-2024D027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024 Publication : 18/07/2024

## DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU 2 JUILLET 2024

Délibération n° 027 - 2024

\_\_\_\_\_

Date de la convocation du Conseil Municipal: 27 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaelle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN - Marie-Noëlle PRUDENT.

<u>Membres excusés avec un pouvoir :</u> Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christelle PERROUD) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

**Membre absent :** RAVIER Pierre-Yves.

Secrétaire de séance : Annie MIGNOT

**OBJET: VENTE DE BIENS FONCIERS ET IMMOBILIERS** 

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

Le conseil départemental de l'Ain a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°205 d'une superficie de 1 011 m2, en vue de la construction d'un bâtiment jouxtant le collège de l'Huppe et sollicite, dans le cadre de la loi n° 2044-809 du 13 août 2004, la cession à titre gratuit de la parcelle AA n°206, située dans l'enceinte du collège, d'une superficie de 267 m2.

Après consultation de France Domaines, le 31/05/2024, il ressort que le prix moyen du marché est de 80.14 euros le mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle AA n°205 au prix de 80 € (Quatre-vingt euros) le mètre carré (HT), soit 80 880 € (Quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt euros) et de céder gratuitement la parcelle AA n°206, située dans l'enceinte du collège.

La commune sollicitera le département pour s'assurer de la réalisation du projet à court terme. Les frais relatifs à la vente, notamment les frais notariaux, ainsi que les frais de géomètre, si nécessaire, seront à la charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, A l'unanimité, ACCEPTE la cession au conseil départemental de l'Ain :

- de la parcelle cadastrée AA n°205, bordant le collège de l'Huppe, d'une superficie de 1 011 m2, au prix de 80 880 euros (HT), soit 80 euros le mètre carré,
- de la parcelle AA n°206 située dans l'enceinte du collège, à titre gratuit, hors droits et frais de notaire et géomètre, à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager la démarche de vente et signer l'acte et tous documents afférents.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits. ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET

Le secrétaire de séance

Annie MIGNOT

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.